

Compte rendu de séance

Séance du 15 Mars 2017

L' an 2017 et le 15 Mars à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,mairie sous la présidence de DEVIN Didier Maire

Présents : M. DEVIN Didier, Maire, Mmes : BÉCHU Séverine, LEFEUVRE Evelyne, MARTIN Nadia, PERNIER Ninfa, MM : BRIQUET Thierry, CHOLET Jean-Claude, DECAUDIN Hubert, GROHAR Jean-Michel, KOUAMÉ Georges, LEBERT Eric, RIQUET Dominique, THOMAS Georges

Excusé(s) : Mmes : BOURDIN Ludivine, VOUETTE Isabelle
Absent(s) ayant donné procuration : Mme DENIS Nathalie à Mme LEFEUVRE Evelyne
Absent(s) : Mme CHARLAND Béatrice, M. STRANART Thomas

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 18
- Présents : 13

Date de la convocation : 08/03/2017

Date d'affichage : 08/03/2017

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-préfecture
le : 21/03/2017

et publication ou notification
du : 21/03/2017

A été nommé(e) secrétaire : M. GROHAR Jean-Michel

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

MODIFICATION DU REGLEMENT DU SERVICE DES EAUX - D2017032
SYNDICAT POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE - DESIGNATION DES MEMBRES
REPRESENTANT LA COMMUNE - D2017033
MISE A JOUR SUITE A MODIFICATION DE L'INDICE BRUT TERMINAL - D2017034
DEMANDE D'AIDE A LA VOIRIE COMMUNALE AU TITRE DU "PRODUIT DES AMENDES DE POLICE -
D2017035
DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2017 - DEMANDE DE SUBVENTION - D2017036
DEMANDE D'ASSISTANCE DE LA GENDARMERIE POUR ETUDE CARTOGRAPHIQUE - PROJET
VIDEOPROTECTION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE - D2017037
PROJET DE VIDEOPROTECTION - DEMANDE DE SUBVENTION - D2017038
REMBOURSEMENT DE COMBUSTIBLE - LOGEMENT CLOS DES DEUX ROUTES - D2017039
LOCATION LOGEMENT COMMUNAL - D2017040
EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES - D2017041

DÉCISION PRÉSENTÉE PAR LE MAIRE DÉPUTÉ LE 14 FÉVRIER 2017

Contrat de cession "Tout long et tout lisse" Réf. : 2017002

VU les articles L.2122.22 et L.2123 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

VU la délibération n° 2014/026 du 7 avril 2014 visée en Sous-Préfecture de Montargis le 9 avril 2014 donnant délégations du Conseil municipal au Maire de Fontenay-sur-Loing,

La commune de Fontenay sur Loing organise le vendredi 17 mars 2017 un spectacle musical.

Le contrat de cession présenté par l'association "A tout de suite production" s'élève à 1 800.00 € (mille huit cent euros). Il comprend : la prestation artistique, le transport des instruments, les frais de déplacement des artistes. Un repas est à prévoir pour chaque artiste.

D É C I D E

Article 1^{er} :

d'accepter le contrat de cession concernant la prestation décrite ci-dessus:

Adhésion à l'Association pour la Réflexion sur la création d'un PNR du Bocage Gâtinais réf.: 2017003

VU les articles L.2122.22 et L.2123 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

VU la délibération n° 2014/026 du 7 avril 2014 visée en Sous-Préfecture de Montargis le 9 avril 2014 donnant délégations du Conseil municipal au Maire de Fontenay-sur-Loing,

Considérant que le renouvellement de cette adhésion a pour objectif de créer le Parc Naturel Régional du Bocage Gâtinais

D É C I D E

Article 1^{er} :

Est accepté pour l'année 2017, le renouvellement de l'adhésion de la commune de Fontenay sur Loing à l'Association pour la Réflexion sur la création d'un PNR du Bocage Gâtinais (ARBG) pour un montant annuel de 20.00 €.

MODIFICATION DU REGLEMENT DU SERVICE DES EAUX réf : D2017032

Considérant qu'un certain nombre de dégradations ont été observées sur les branchements ou sur les compteurs, il convient d'apporter des informations complémentaires sur le règlement du service des eaux concernant l'article 6, l'article 18 et l'article 19 suivantes :

ARTICLE 6 - DEGRADATIONS DU COMPTEUR ET DU BRANCHEMENT

En cas de dégradations du branchement et de bris ou de dégradations de compteurs, dues au gel ou à la chute d'un objet quelconque ou du couvercle de citerneau, ou pour une autre raison ne mettant pas en cause la responsabilité du Service des Eaux de la Commune, les réparations et changements opérés seront à la charge de l'abonné.

ARTICLE 18 - RELEVÉS - FONCTIONNEMENT - ENTRETIEN

Toute dégradation du compteur ou du branchement ne mettant pas en cause la responsabilité du Service des Eaux sera imputable à l'abonné, conformément à l'article 6 du présent règlement.

ARTICLE 19 - COMPTEURS - VERIFICATION

L'entretien des citerneaux protégeant les compteurs est à la charge des abonnés.

Ils se doivent d'en vérifier le libre accès (encombrement par objets à l'extérieur ou par la présence de racines, de boues et autres à l'intérieur).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, *à l'unanimité*

- **adopte** le nouveau règlement du Service des Eaux, tel qu'il est présenté,
- **dit** que le présent règlement sera applicable à compter de ce jour
- **Charge le Maire ou les adjoints de toutes formalités**

**SYNDICAT POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE - DESIGNATION DES MEMBRES
REPRESENTANT LA COMMUNE réf : D2017033**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux dispositions communes aux établissements publics de coopération intercommunale et L. 5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes composés exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté des préfets du Loiret et du Loir-et-Cher en date du 30 décembre 2016 et portant création du syndicat mixte fermé pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 novembre 2016 demandant au préfet qu'il crée ladite structure et précisant que la commune entendait en faire partie,

Vu le courrier de Monsieur Frédéric CUILLERIER, président de l'Association des Maires du Loiret en date du 21 février 2017 sollicitant des communes membres de ce syndicat qu'elles procèdent à la désignation de leurs représentants au sein de ladite structure,

Le maire expose au conseil municipal que la commune, membre du nouveau syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret, doit procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour la représenter, cette désignation devant s'opérer par la voie d'une élection par le conseil municipal en son sein, au scrutin secret à la majorité absolue,

Il rappelle que le délégué suppléant est appelé à siéger au comité syndical avec voix délibérative en cas d'absence ou d'empêchement du délégué titulaire,

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après un vote émis à bulletins secrets et après un tour de scrutin à la majorité absolue,

Désigne :

Monsieur Eric LEBERT, délégué titulaire de la commune au sein du comité syndical du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,

Monsieur Georges KOUAME, délégué suppléant de la commune au sein du comité syndical du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,

Outre sa transmission au contrôle de légalité de la sous-préfecture de Montargis, la présente délibération sera par ailleurs adressée, pour information, à l'Association des Maires du Loiret.

MISE A JOUR SUITE A MODIFICATION DE L'INDICE BRUT TERMINAL réf : D2017034

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonction aux Adjoints et au Maire,

Vu la délibération n° 2014/023 du 28 mars 2014,

Suite au décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 (applicable au 1er janvier 2017) l'indice brut terminal de la fonction publique, qui sert au calcul des indemnités de fonction des élus a été augmenté.

De ce fait, il est nécessaire de délibérer sur le montant de l'indice brut terminal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide avec effet au 1er janvier 2017, d'attribuer les indemnités de fonction de maire au taux maximum (43%) de l'indice brut terminal de la fonction publique
- fixe les indemnités de fonctions des adjoints au maire au taux maximum (16.50%) de l'indice brut terminal de la fonction publique
- fixe les indemnités de fonction du conseiller municipal délégué à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique, lesquelles seront retenues sur l'enveloppe indemnitaire globale du maire et des adjoints, par l'application d'une minoration égale pour chacun d'entre eux représentant 1/6ème du coût total de l'indemnité du conseiller municipal délégué.

DEMANDE D'AIDE A LA VOIRIE COMMUNALE AU TITRE DU "PRODUIT DES AMENDES DE POLICE réf : D2017035

Monsieur Didier DEVIN expose qu'il est nécessaire d'améliorer l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, en créant un sol spécifique devant la salle des fêtes et devant la mairie.

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier de fonds émanants du produit des amendes de police. Le coût estimatif total hors taxe de la dépense est de : 42 110.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- autorise le Maire ou ses Adjoints à solliciter une subvention du Conseil départemental, au titre de la répartition du « produit des amendes de police » pour le financement des travaux cités ci-dessus
- charge le Maire ou ses Adjoints de toutes formalités.

DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2017 - DEMANDE DE SUBVENTION réf : D2017036

Vu l'article 141 de la loi de finances concernant la dotation de soutien à l'investissement local Monsieur Didier DEVIN expose le projet d'effectuer des travaux concernant :

- l'aménagement de la rue Boileau, qui compte tenu de l'inclinaison de la chaussée, lors de fortes pluies les riverains sont inondés
- l'aménagement du parking de l'école René Alaux qui présente d'importantes dégradations.

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au taux maximal de 50 % au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève :

- Rue Boileau 39 981.00 € HT
- Parking de l'école René Alaux 10 842.00 € HT

Soit un coût prévisionnel de 50 823.00 € HT

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- adopte le projet de travaux de la rue Boileau et du parking de l'école pour un montant prévisionnel HT de 50 823.00 €
- adopte le plan de financement exposé ci-dessus
- Sollicite une subvention de 25 411.50 € au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local.
- charge le Maire ou ses Adjoints de toutes formalités

DEMANDE D'ASSISTANCE DE LA GENDARMERIE POUR ETUDE CARTOGRAPHIQUE - PROJET VIDEOPROTECTION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE réf : D2017037

Monsieur Didier DEVIN informe qu'au regard des incivilités et de la petite délinquance que l'on déplore sur notre commune, il serait intéressant de solliciter les services de la gendarmerie en vue de l'élaboration d'une étude cartographique pour de la vidéo protection publique sur notre territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- sollicite la gendarmerie pour la réalisation d'une étude cartographique pour de la vidéo protection publique sur le territoire de la commune
- prend acte que l'intervention de la gendarmerie est réalisée à titre gracieux.

PROJET DE VIDEOPROTECTION - DEMANDE DE SUBVENTION réf : D2017038

Monsieur Didier DEVIN informe le conseil municipal qu'au regard des incivilités, un projet de vidéo protection pour un montant de 3 423.10 € HT a été effectué.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une aide au titre de l'article 5 de la loi n°2007-297, modifiée, du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, " Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD)"

Monsieur Didier DEVIN demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- retient le projet d'installation d'une vidéo projection pour un montant 3 423.10 € HT
- autorise le Maire ou les Adjoints à solliciter une subvention au taux et montant maximum auprès de la préfecture (ou de tout autre partenaire public ou privé) pour la réalisation de l'installation de la vidéo projection
- autorise le Maire ou ses Adjoints à signer tous documents relatifs à ce dossier,
- charge le Maire ou ses Adjoints de toutes formalités

REMBOURSEMENT DE COMBUSTIBLE - LOGEMENT CLOS DES DEUX ROUTES réf : D2017039

Madame Evelyne LEFEUVRE rappelle que Madame B.... a été locataire du logement communal situé 58 Clos des deux routes du 14 mai 2013 au 31 janvier 2017.

Lors de son entrée dans le logement, la cuve à fuel contenait 1500 litres de fuel, par contre à son départ 1 600 litres de fuel restaient dans la citerne.

Considérant le prix d'achat du fuel en 2016 facturé à 1.00 € TTC € à Madame B....., Madame Evelyne LEFEUVRE propose que la commune reprenne le stock de 100 litres pour un montant de 100.00 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- décide de procéder au remboursement de 100 litres de fuel au profit de Madame B.... pour un montant de 100.00 euros.
- charge le Maire ou ses Adjointes de toutes formalités

LOCATION LOGEMENT COMMUNAL réf : D2017040

Suite au départ de Madame B.... du logement (situé 58 Clos des deux routes) le 31 janvier 2017, Madame Evelyne LEFEUVRE propose au conseil municipal de louer ce logement à une administrée qui en a fait la demande à la mairie.

Suite aux travaux de rénovation, Madame Evelyne LEFEUVRE propose que ce logement soit loué pour un loyer mensuel, payable d'avance d'un montant de 380.00 €. Le montant du loyer sera révisé chaque année en fonction du nouvel indice de référence des loyers, publié par l'INSEE.

La caution demandée sera de 380.00 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte de louer le logement pour un montant mensuel de 380.00 euros, avec une caution d'un mois (soit 380.00 €) à une administrée qui en a fait la demande
- Charge le Maire ou ses Adjointes de toutes formalités

EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES réf : D2017041

Vu la demande d'enregistrement présentée par les Transports JAMET pour l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes sise à Ferrières en Gâtinais

Vu le dossier de demande d'enregistrement mis à disposition du public du lundi 3 avril 2017 au mardi 2 mai 2017 inclus à la mairie de Ferrières en Gâtinais.

L'activité de stockage de déchets inertes est considérée comme une installation classée pour la protection de l'environnement (PCE) relevant du régime de l'enregistrement depuis le 1er janvier 2015.

L'installation de stockage de déchets inertes pourra à terme accueillir un volume de 530.000 m3 (soit environ 1 000 000 tonnes) de déchets inertes issus de chantiers de démolition qui permettront de recréer le profil initial de la colline. Le remblaiement est prévu sur une durée maximale de 20 ans avec une exploitation envisagée portant sur un apport de déblais inertes de 56 000 t/an en moyenne avec un maximum de 200.000 t/an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- donne un avis favorable à la demande des Transports JAMET

AFFAIRES DIVERSES

Néant

INFORMATIONS DIVERSES

De Monsieur Didier DEVIN

- Lecture du procès-verbal du conseil communautaire du 15 février 2017
- Information de la gendarmerie des effractions constatées par les radars feu rouge
- Lecture d'un courrier de Monsieur Jean-Pierre DOOR à propos du projet de la gare Ferrières-Fontenay
- Remerciements de la famille de Madame PRIMM Odette

QUESTIONS DIVERSES

Néant

Avant de clôturer la séance, Monsieur le Maire remercie les Conseillers présents de leur attention et annonce que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu, le mercredi 26 avril 2017, à 20 heures 30 minutes, sauf urgence ou empêchement de dernière minute.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures

Signé
Le Maire,

Didier DEVIN

